

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du 7 octobre 2022

Nombre de Conseillers

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 11 |
| Présents | 8 |
| Votants | 9 |

L'an deux mil vingt - deux
le 7 octobre à dix -neuf heures
le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la salle Vany, sous la présidence de
M. NOUGIER Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal: 30 septembre 2022

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU, MME
DELUCHE, CIBERT, MM. BONNAUD, LEURS, PASCAL.

ABSENT : M. CRUCHET, REBEYRAT, Mme GIRAUD (pouvoir donné à
MME DELUCHE)

Mme Catherine CIBERT a été élue secrétaire

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux de signer la feuille de présence, puis, après avoir constaté que le quorum est atteint, propose de débiter la séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 septembre 2022 du Conseil Municipal de Nouic:

Remarque de M. PASCAL concernant le point : Cérémonie du 14 juillet 2022 (Questions diverses)
dans le compte-rendu de la séance du 2 septembre 2022.

Il évoque la question du changement d'horaire : habituellement les cérémonies à Nouic ont lieu à
11 h 30 alors que cette année la cérémonie du 14 juillet a été programmée à 11 h.

La décision de programmer la cérémonie à 11 h a été prise en raison du pot d'accueil des nouveaux
arrivants prévu juste après la cérémonie du 14 juillet.

Monsieur le Maire expose qu'il a une demande pour que des horaires différents pour les
cérémonies commémoratives soient privilégiés dans les communes du secteur afin que les
associations d'anciens combattants et le public puissent participer à toutes.

Concernant le choix du lieu M. le Maire expose que le projet initial était un vin d'honneur servi
dans le terrain situé derrière la Mairie, cela n'a pas été possible à cause de la chaleur; il a été
proposé la salle des fêtes mais la prestataire a préféré le restaurant pour commodité de service.

Un échange concernant la présence aux cérémonies s'en suit; M. LEURS estime qu'il a participé à
plusieurs cérémonies, notamment pour gérer la sonorisation et qu'il a fait sa part.

Le procès-verbal de la séance du 2 septembre 2022 est ensuite adopté à l'unanimité.

1- 2022/ 38- VENTE et ACHAT : LAVERGNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la délibération n° 2022/032 en date du 2 septembre 2022, le dossier a été transmis à Me Patrice KIM, Notaire à Oradour -sur-Glane pour rédaction des actes.

Ce dernier demande que soient précisés dans une délibération le détail des parcelles cédées et acquises avec la nouvelle numérotation issue du bornage et les prix de vente et d'acquisition.

M. le Maire rappelle les prix fixés par délibération n° 2021/036 en date du 25 août 2021 :

- prix de vente à M et Mme Pascal DARDILHAC : 0.75 € le m²
- prix d'achat par la Commune : 1.20 € le m²

Et apporte les précisions suivantes, suite à bornage :

M et Mme Pascal DARDILHAC souhaitent acquérir la parcelle cadastrée section F n° 1040
Contenance : 0 ha 19 a 30 ca- prix : 1 447.50 €

La Commune de Nouic souhaite acquérir la parcelle appartenant à M. DARDILHAC Pascal,
cadastrée section F n° 1039- contenance : 0 ha 05 a 30 ca- prix : 636.00 €

Pour rappel, les frais de bornage ont été partagés entre les deux parties et les frais d'actes sont à la charge de M et Mme DARDILHAC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'approuver la vente de la parcelle cadastrée section F n° 1040 à M et Mme DARDILHAC et l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée section, F n° 1039 aux conditions exposées ci-dessus
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

2- 2022/039- CONVENTION d'AFFECTATION de SERVICE au PROFIT de la COMMUNE de VAL d'ISSOIRE

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la création du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) NOUIC/ VAL d'ISSOIRE, le Conseil Municipal, par délibération n° 2019/060 en date du 20 septembre 2019, l'autorisait à signer la convention d'affectation de service au profit de la Commune de Val d'Issoire d'un agent à l'école de Mézières-sur-Issoire sur la base de 27.71 h par semaine (temps de travail annualisé).

Cette convention précisait que Mme Aude BONNIN, Adjoint technique contractuelle à la Commune de Nouic était affectée auprès de la commune de Val d'Issoire dans le cadre des activités scolaires – classe de maternelle - à l'école Paule Lavergne ; arrêtaient les horaires de travail et stipulait qu'en cas de nécessité, la base pouvait être modifiée en accord entre les deux parties.

Cette convention était conclue pour la période du 31 août 2019 au 30 août 2022.

Monsieur le Maire expose que la commune de Val d'Issoire a décidé unilatéralement de modifier les horaires de pause de l'agent le 1^{er} septembre 2022 et à compter du 1^{er} septembre

2022 : le jeudi après-midi (14 h 00 à 14 h 45) au lieu de 13 h 15 à 14 h 00 les lundis-mardis-vendredis.

Cette nouvelle organisation pénalise la commune de Nouic en ce sens que Mme Aude BONNIN encadrerait les activités périscolaires le jeudi après-midi à l'école de Mézières dans le cadre du PEDT Intercommunal et que la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLeM) reversait salaires et charges de ce temps.

Monsieur le Maire a essayé d'échanger sur cette question avec Monsieur le Maire et l'Adjointe déléguée Val d'Issoire, sans parvenir à un accord.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas renouveler la convention d'affectation de service d'un agent au profit de la Commune de Val d'Issoire.

Propose que l'agent soit affectée à l'école de Nouic pour partie et à la Mairie de Nouic pour complément avec effet au 1^{er} janvier 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- Décide de ne pas renouveler la convention d'affectation de service au profit de la Commune de Val d'Issoire de Madame Aude BONNIN pour sa durée initiale de 3 ans.
- Fixe la date de fin d'affectation de Mme Aude BONNIN à l'école de Val d'Issoire le 31 décembre 2022.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

3- 2022/040- MODIFICATION des DURÉES de POSTE des AGENTS de L'ÉCOLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que compte-tenu des modifications des horaires de l'école, du nombre d'enfants scolarisés et de l'allègement du protocole sanitaire, il est nécessaire de revoir la durée de poste de certains agents communaux travaillant à l'école :

- Poste adjoint technique à temps non complet (restauration scolaire) – durée initiale : 20 h 35^{èmes} (temps de travail annualisé) – nouvelle durée : 20.60 / 35^{èmes} (temps de travail annualisé).
- Adjoint technique à temps non complet (surveillance arrivée et départ des navettes – surveillance cantine et cour) – durée initiale : 8.86 / 35^{èmes} (temps de travail annualisé) – nouvelle durée : 8.26 / 35^{èmes} (temps de travail annualisé).
- Adjoint technique à temps non complet (garderie du matin- accueil des enfants et des parents- surveillance cantine et cour- ménage) – durée initiale : 18.78 / 35^{èmes} (temps de travail annualisé) – nouvelle durée : 17.49 / 35^{èmes} (temps de travail annualisé).

M. PASCAL demande si une diminution du temps de travail entraîne une diminution du salaire ; la réponse est positive.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à la majorité
(5 voix pour : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU, Mme CIBERT, M. BONNAUD
4 abstentions : Mme DELUCHE pour elle-même et pour pouvoir), MM. LEURS, PASCAL)

- de modifier les durées hebdomadaires de travail des postes ci-dessus
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

4- **2022-041 - ADOPTION du RAPPORT ANNUEL sur le PRIX et la QUALITÉ du SERVICE PUBLIC de l'ASSAINISSEMENT COLLECTIF- EXERCICE 2021**

La saisie informatique de ce rapport n'étant pas terminée; Monsieur le Maire reporte ce point de l'ordre du jour à la prochaine séance.

5- **2022- 042 – COLIS des AINÉS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération du 5 novembre 2021 relative aux colis de Noël.

Il rappelle que l'âge retenu pour les personnes concernées, résidents à Nouic, était de 70 ans (environ 140 personnes).

La question est posée de donner l'alternative cette année entre participation à un repas festif organisé à la salle des fêtes ou distribution d'un colis.

La **majorité** des conseillers (6 voix : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU, MMES DELUCHE pour elle-même et pour pouvoir- CIBERT) contre 3 voix (MM. BONNAUD, LEURS, PASCAL) se prononcent pour que le repas festif ne soit pas proposé cette année.

Monsieur le Maire propose que chaque personne de 70 ans reçoive un colis livré à domicile par les conseillers municipaux et qu'un colis soit également distribué à chaque agent communal.

Monsieur le Maire propose que le prix du colis soit d'environ 29 € TTC (avant remise).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- Décide de maintenir l'âge des personnes concernées par le colis de fin d'année à 70 ans.
- Décide d'offrir un colis à chaque agent communal.
- Arrête un budget de 29 € maximum par colis (avant remise).
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

6- **COMPTE-RENDU des ARRÊTÉS PRIS en APPLICATION de l'ARTICLE L.2122.22 du CGCT**

Vu l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Vu la délibération n° 2020/019 en date du 3 juillet 2020 prise en application de cet article
Monsieur le Maire expose les arrêtés pris depuis le dernier Conseil

- **Arrêté n° D 2022/007 du 2 août 2022** : Réalisation d'un emprunt de 60 000.00 € sur une durée de 7 ans à la Caisse d'Epargne- périodicité de remboursement trimestrielle – taux annuel fixe : 2.66 % - Frais de dossier 100 € – échéances dégressives

- **Arrêté n° D 2022/008 du 22 août 2022** : Signature d'un avenant n° 1 lot n° 4 – SAS DELAGE Menuiseries- Menuiseries extérieures du marché de travaux de rénovation énergétique de l'école- montant initial de ce lot 53 684.70 € H.T porté à 56 484.73 € H.T+ Modification adresse de l'entreprise Côté Murs (lot n° 2)

- **Arrêté n° D 2022/009 du 15 septembre 2022** : Signature d'un avenant n° 1 lot n° 8 – EURL TDE- Electricité- Luminaires- Courants Forts et Faibles du marché de travaux de rénovation énergétique de l'école- montant initial de ce lot 2 351.70 € H.T porté à 3 046.22 € H.T

Le Conseil Municipal,

Donne acte à Monsieur le Maire de ce compte- rendu.

Questions diverses :

- Droit de préemption urbain :

- Renonciation au droit de préemption pour la parcelle cadastrée section B n° 98- 4, route des Loubières

- Renonciation au droit de préemption pour la parcelle cadastrées section C n° 470- 14, allée de Chateaubrun.

- Défibrillateur :

Des devis de fourniture et d'installation sont parvenus : Devis EUROFEU Sécurité Incendie- Devis Bastide Médical deux autres devis ont été sollicités- Une décision du Maire prise en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T arrêtera le choix du fournisseur.

- Elagage des arbres de la place Docteur Justin Labuze :

Un devis a été demandé pour que les travaux soient réalisés avant le 1^{er} décembre 2022.

- **Fuite de gaz à l'école** : Une odeur de gaz a été détectée un matin à l'école ce qui a donné lieu à l'évacuation des élèves et des personnels à la salle des fêtes. Les cours s'y sont déroulés les jeudis 6 octobre et vendredi 7 octobre. M. le Maire a demandé la modification des points de départ et d'arrivée des navettes et cars de transports scolaires sur la Place Docteur Justin Labuze. Des investigations ont été menées et la microfissure détectée. Retour à la normale lundi

Séance levée à 20 h 50

1 - Délibération n° 2022/38 – Vente et achat : Lavergne

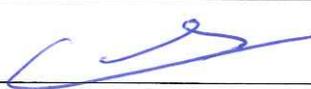
2 - Délibération n° 2022/39 - Convention d'affectation de service au profit de la Commune de Val d'Issoire

3 - Délibération n° 2022/40 - Modification des durées de poste des agents de l'école

4 - Délibération n° 2022/41 - Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public de l'assainissement collectif – exercice 2021

5 - Délibération n° 2022/42- Colis des aînés

6 - Délibération n° 2022/43 - Compte-rendu des arrêtés pris en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

| | | |
|----------------------|---|--|
| NOUGIER Serge |  | |
| TRICHARD Robert |  | |
| RIGAUDEAU Jean-Marie |  | |
| DELUCHE Joëlle |  | |
| CIBERT Catherine |  | |
| BONNAUD René |  | |
| LEURS Patrick | | |
| CRUCHET Jean-Pierre | Absent | |
| REBEYRAT Frédéric | Absent | |
| PASCAL Michel | | |
| GIRAUD Nicole | Absente (pouvoir à Mme DELUCHE) | |

A Nouic, le 1er décembre 2022

Le Maire,
Serge NOUGIER



La secrétaire
Mme CIBERT Catherine

